

PAR COURRIEL

Le 29 janvier 2016

**Objet : Demande d'accès n° 2004 46920 – Réponse**

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 8 janvier, concernant le 150, boulevard Industriel à Boucherville (lot 2 275 126 du cadastre du Québec).

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 7 novembre 1995 (2 pages);
2. Lettre, 21 février 1995 (1 page);
3. Rapport sur les travaux exécutés et sur la caractérisation des sols contaminés, 28 novembre 1994 (14 pages);
4. Avis d'infraction, 17 juin 1992 (2 pages);
5. Avis de correction, 21 novembre 1989 (4 pages);
6. Étude préliminaire de caractérisation du sol, 9 octobre 1990 (6 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. (4)

Original signé par  
Isabelle Lavoie  
Répondante régionale



Longueuil, le 7 novembre 1995.

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(article 22)

---

Groupe Hamelin inc.  
150, boulevard Industriel  
Boucherville (Québec)  
J4B 2X3

N/Réf. : P-7610-16-01-0054201  
1109758

Objet : Décontamination de l'huile d'un transformateur  
contenant des BPC

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 19 septembre 1995, reçue le 20 septembre 1995 et complétée le 31 octobre 1995, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

décontamination de l'huile d'un transformateur contenant des BPC, par le procédé «PPMC» de la compagnie PPM Canada inc. à l'usine de «Entreprises Hamelin, division de Groupe Hamelin inc.» située au 150 boul. Industriel, sur les lots 47-30 et 48-3 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Famille, dans la municipalité de Boucherville, municipalité régionale de comté Lajemmerais.

CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0054201      Le 7 novembre 1995  
1109758

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre à Pierre Fortin signée par art. 23-24 le 30 octobre 1995, 1p.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Kathleen Carrière  
Directrice régionale de la Montérégie

KC/PF/fr



Longueuil, le 21 février 1995

Monsieur Normand Tanguay  
Entreprises Hamelin inc.  
150, boulevard Industriel  
Boucherville (Québec)  
J4B 2X3

N/Référence : 7610-16-01-0054200

Objet : Enlèvement du réservoir souterrain

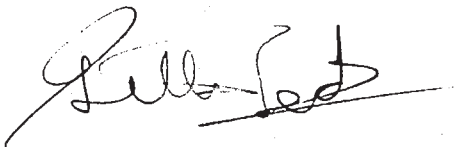
Monsieur,

Nous avons pris connaissance du rapport final sur l'enlèvement du réservoir souterrain que vous nous avez fait parvenir le 10 janvier 1995 ainsi que des informations supplémentaires soumises par M. Dominique Côté le 7 février 1995.

Nous tenons à vous informer que suite à la réception de ces documents nous considérons ce dossier fermé.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le directeur régional adjoint - Environnement



Gilles Leduc, chimiste

GL/MM/lr

201, place Charles-Lemoyne Téléphone : (514) 928-7607  
Bureau 2.05, 2<sup>e</sup> étage Télécopieur : (514) 928-7625  
Longueuil (Québec)  
J4K 2T5



POSTE CERTIFIÉE

Longueuil, le 17 juin 1992

AVIS D'INFRACTION

Les Entreprises Hamelin  
Division Groupe Hamelin  
150, boulevard Industriel  
Boucherville (Québec)  
J4B 2X3

À l'attention de Monsieur Denis Bouchard, directeur général

N/Dossier: G-7610-16-01-0054200

Objet : Entreposage et disposition des huiles usées

Mesdames,  
Messieurs,

Suite à une inspection effectuée le 10 juin 1992 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions suivantes :

- 1- Entreposage d'huiles usées dans des contenants non identifiés.
- 2- L'entrée et l'aire d'entreposage ne sont pas munies d'une affiche tel que requis aux points 2.1 et 2.8 du Guide d'entreposage de déchets dangereux.
- 3- Vous n'avez pas de plan à jour des points d'émission possibles des contaminants.
- 4- Vous ne tenez pas de registre des inspections des équipements d'entreposage des déchets dangereux.
- 5- Les déchets dangereux sont entreposés depuis plus d'un an.



**AVIS D'INFRACTION**

- 2 -

N/Dossier: G-7610-16-01-0054200

Le 17 juin 1992

Vous contrevenez donc au règlement ci-après :

- 1- Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1),  
article 16
- 2- Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1),  
article 16
- 3- Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1),  
article 16
- 4- Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1),  
article 50
- 5- Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1),  
article 53

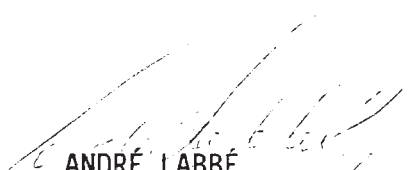
Nous vous demandons donc d'apporter immédiatement les correctifs qui s'imposent afin de vous conformer au règlement ci-haut mentionné.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Mme Michelle Marcotte au (514) 646-1434.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Veillez agir en conséquence.

AL/MM/jf

  
ANDRÉ LABBÉ  
Directeur régional adjoint  
Service industriel

p.j. : Guide d'entreposage  
de déchets dangereux



Longueuil, le 21 novembre 1989

RECOMMANDE

Entreprise Hamelin Inc.  
150, Boul. Industriel  
Boucherville, Québec  
J4B 2X3

A l'attention de monsieur Jean-Paul Germain

**Objet: AVIS DE CORRECTION**

Messieurs,

Lors d'une visite effectuée le 11 septembre 1989, à votre entreprise de Boucherville, des représentants de notre ministère ont constaté des infractions au Règlement sur les déchets dangereux.

Vous trouverez ci-joint une fiche synthèse vous mentionnant les correctifs à apporter selon le Règlement sur les déchets dangereux, en vigueur depuis le 15 octobre 1985, et selon les dispositions des amendements apportés audit Règlement par le décret 1314-88 du 14 septembre 1988.

Les correctifs se rapportant au Règlement sur les déchets dangereux en vigueur depuis le 15 octobre 1985 sont inscrits dans la colonne "Infraction(s) Q-2, r.12.1, règlement déchets dangereux:" Ces normes sont applicables depuis le 15 octobre 1985 et doivent être respectées sans aucun délai.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux correctifs demandés sans quoi votre dossier sera transmis à notre Service juridique afin que les mesures prévues par la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q., chap.Q-2) soient entreprises contre vous.

...2



Entreprise Hamelin Inc.

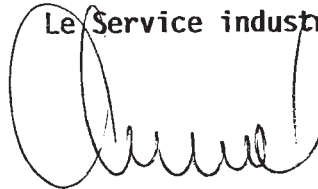
-2-

1989-11-21

Le Ministère désire également être informé par écrit des actions que vous mettrez de l'avant pour vous conformer au présent avis. Pour se faire, et pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec M. Jean Trépanier au numéro 646-1434.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Service industriel



Gérald Tremblay  
Chef de Service

JT/MFB

p.j. fiche synthèse

Annexe V (2)

"Guide d'entreposage de déchets dangereux"

FICHE SYNTHÈSE

EFFECTUÉE PAR: Jean Trépanier

DATE DE LA VISITE: 11 septembre 1989 SITE: Région: Montérégie

NOM ET ADRESSE DE LA CIE: Entreprise Hamelin Inc.  
 150, Boul. Industriel  
 Boucherville, Québec  
 J4B 2X3

LOCALISATION DU LIEU D'ENTREPOSAGE: Idem

PERSONNE RENCONTREE: M. Jean Pellerin

QUANTITE: B.P.C.: Nul  
 Aucun déchet dangereux lors de la visite.  
 Génère +/- 7000 litres d'huiles hydrauliques usées  
 entreposées dans un réseau souterrain.

ACTIONS A ENTREPRENDRE

Infraction(s) au Règlement sur les déchets dangereux Q-2,r.12.1	Autres correctifs suggérés
<p><b>Guide 2.1</b>                      Afficher près du réservoir souterrain</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la nature du déchet entreposé</li> <li>- le nom de l'entreprise</li> <li>- le nom du responsable local de ce lieu</li> <li>- le numéro de téléphone d'urgence Environnement-Québec (873-3454)</li> </ul> <p><b>Règlement, article 50</b>                      Inspecter le site 1 fois/sem. et tenir un registre sur l'état du sol et des équipements.</p> <p><b>Règlement, article 5</b>                      Procéder à une analyse du sol autour du réservoir (par une firme autorisée) afin de vous assurer qu'il n'est pas contaminé par les huiles et graisses.</p> <p>Disposer du sol contaminé, s'il y a lieu</p> <p>Ne pas déverser (Règl. art.5) ou faire déborder (Règl. art.49) les huiles usées sur le sol.</p>	<p>Consulter:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le "Règlement sur les déchets dangereux", disponible chez l'éditeur du Québec.</li> <li>-le "Guide sur l'entreposage des déchets dangereux" ci-inclus.</li> </ul> <p>Tenir un registre des déchets générés, de la méthode et de la date de disposition desdits déchets.</p> <p style="text-align: right;">...2</p>

Infraction(s) au Règlement sur les déchets dangereux Q-2, r.12.1	Autres correstifs suggérés
<p><b>Règlement, article 53</b></p> <p>Disposer des déchets dangereux par un transporteur et chez un destinataire autorisés.</p> <p>Présenter sur demande, toutes les preuves (reçus) de dispositions des déchets dangereux.</p>	